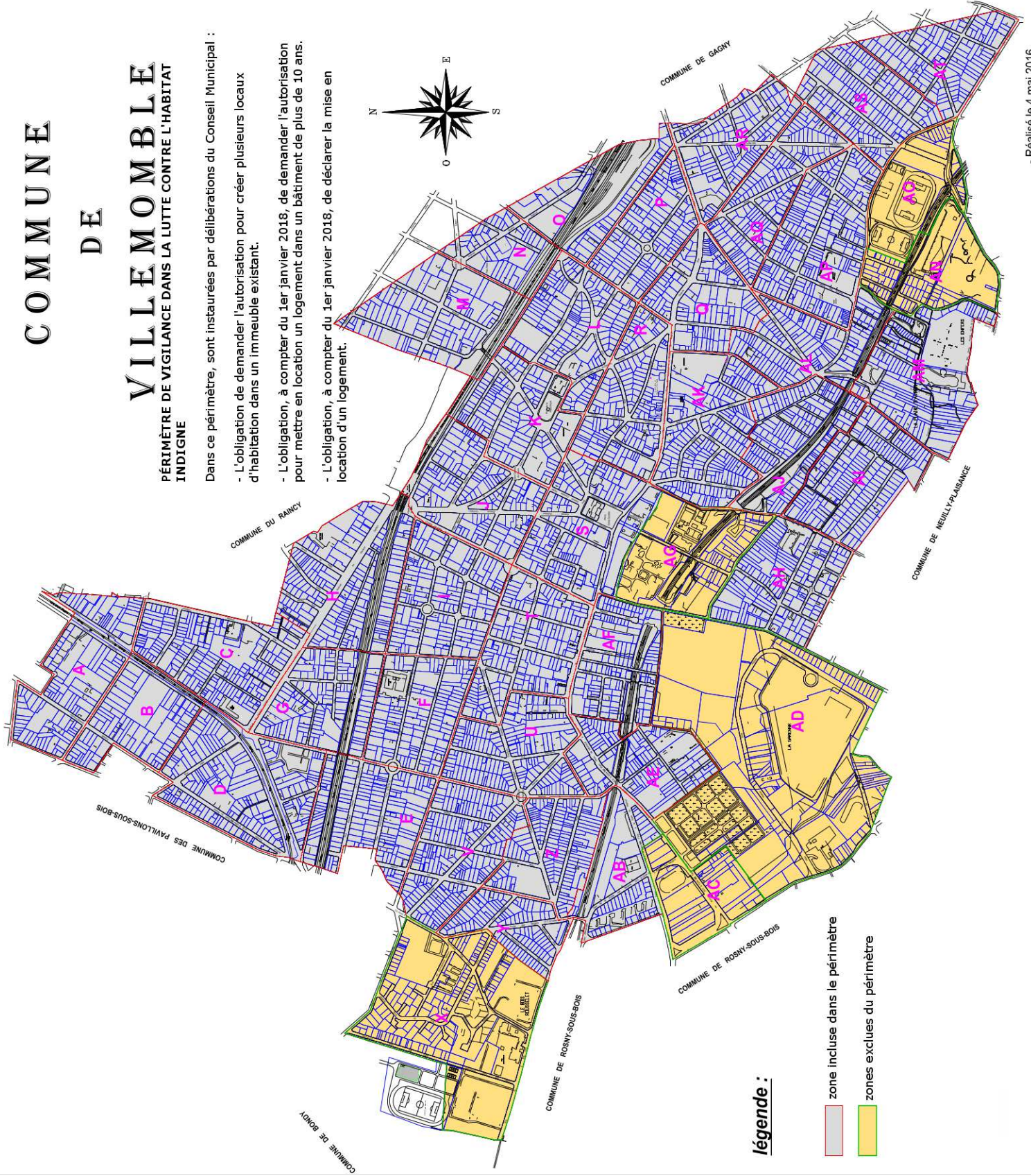
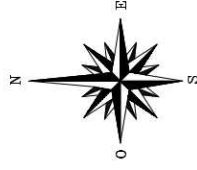


COMMUNE DE VILLEMOMBLE

PÉRIMÈTRE DE VIGILANCE DANS LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Dans ce périmètre, sont instaurées par délibérations du Conseil Municipal :

- L'obligation de demander l'autorisation pour créer plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant.
- L'obligation, à compter du 1er janvier 2018, de demander l'autorisation pour mettre en location un logement dans un bâtiment de plus de 10 ans.
- L'obligation, à compter du 1er janvier 2018, de déclarer la mise en location d'un logement.



légende :

- zone incluse dans le périmètre
- zones exclues du périmètre